



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250730-DEL_2025_20-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

Séance du 30 juillet 2025

Délibération n° DEL_2025_20

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 21 juillet 2025

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUREUX Nicolas, MALGOUZOU Nathalie, NOËL Géraud, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne.

Absent(s) : AURATUS Éric, DAUDE Thierry, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoit,

Secrétaire de Séance : Géraud NOEL,

Objet de la délibération : Sollicitation du fonds de soutien aux communes d'Aurillac Agglo (CABA) – REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT

DELIBERATION

Le projet se situe dans le cœur du bourg de Labrousse dans les locaux de l'ancienne mairie. Suite à l'installation de la mairie et de la maison des services face à la place de l'église, il est nécessaire de procéder à la rénovation réhabilitation de l'ancienne mairie en logement social.

Il est donc envisagé de réhabiliter l'ancienne mairie et pavillon communal

Cet aménagement consiste à :

- Restructurer le support existant en 1 logement T3 avec loyer PLS :

Les travaux consisteraient en :

Lot n° 1 - DEMOLITIONS GROS OEUVRE

Lot n° 2 - RAVALEMENTS EXTERIEURS

Lot n° 3 - COUVERTURE ZINGUERIE CHARPENTE BOIS

Lot n° 4 - MENUISERIES EXT BOIS PVC / INT BOIS

lot n° 5 - CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS PEINTURES

Lot n° 6 - CARRELAGE FAIENCE

Lot n° 7 - REVETEMENTS DE SOLS

Lot n° 8 - EQUIPEMENT CUISINE

Lot n° 9 - CHAUFFAGE BOIS PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION

Lot n° 10 - ELECTRICITE FORTS FAIBLES

Objectifs poursuivis et résultats attendus du projet :

- Entretenir le patrimoine existant.
- Créer un logement supplémentaire sur la commune

Détail des postes de dépenses	Coûts prévisionnels H.T. déclarés par le Maître d'Ouvrage
MOE	30 000 €
Terrassement	/
VRD	/
Travaux	140 000 €
Total	170 000 €

Le montant total de l'opération s'élève à 170 000 € H.T.
Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant (en cours de demande) 50 000€
Région	
Département du Cantal	11 500
DETR	48 871
Fonds de soutien CABA	20 000
Autofinancement de la commune	39 629
TOTAL	170 000 €

Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

DECISION

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide d'Aurillac Agglo (CABA) à hauteur de 20 000 € pour cette opération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 30 juillet 2025
Reçu en préfecture le : 31 juillet 2025
Publié ou notifié le : 31 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250730-DEL_2025_20-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le, 30 juillet 2025

Le Maire
Gérard PRADAL

Le secrétaire de séance
Géraud NOEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.